



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/18

Reçu en Préfecture le : 07/06/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 4 juin 2018**  
**D-2018/171**

***Aujourd'hui 4 juin 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Madame Virginie CALMELS - Adjoint au Maire***

**Etaient Présents :**

Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENO, Madame Cécile MIGLIORE

## **Musée des Arts décoratifs et du Design - Jeu "concours madd-bordeaux". Règlement. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design – madd-bordeaux organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours madd-bordeaux ». Il prendra la forme d'une devinette hebdomadaire, ou bimensuelle. Le participant devra trouver la réponse à la question, en lien avec les collections et les expositions en cours, sur Facebook. Le Jeu-concours est organisé du mardi 5 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 sur la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design : <https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/>

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans le post du Jeu-concours ou dans une page dédiée dans la section « article ».

Les lots gagnants sont les suivants :

- deux entrées par gagnant, permettant de visiter les collections permanentes ainsi que l'exposition temporaire du musée des Arts Décoratifs et du Design.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## **REGLEMENT DU JEU « CONCOURS MADD-BORDEAUX » SUR FACEBOOK**

### **Article 1 – Objet du Jeu-concours**

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard -33 000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours madd-bordeaux ». Il prendra la forme d'une devinette hebdomadaire, ou bimensuelle. Le participant devra trouver la réponse à la question, en lien avec les collections et les expositions en cours, sur Facebook.

Le Jeu-concours est organisé du mardi 5 juin 2018 à 10h00 jusqu'au 31 décembre 2018 à 10h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, et est accessible depuis le site

<https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/>

Ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans le post du Jeu-concours ou dans une page dédiée dans la section « article ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (photo de leur pièce d'identité), notamment lors de l'attribution des lots. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante [www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/) au cours de la période susnommée : du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous la forme d'un post ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 2 entrées pour le musée des Arts Décoratifs et du Design (collection permanente et exposition temporaire)

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le Jeu-Concours aura lieu sur la Timeline de la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une devinette concernant un détail d'une œuvre exposée. Au participant de répondre à la question qui portera sur les collections ou l'exposition en cours.

#### **Article 4 – Sélection des gagnants**

Pour chaque question, un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Afin que le tirage soit tout à fait impartial, on utilisera le site Random.org qui génère automatiquement un chiffre correspondant à un gagnant numéroté au préalable.

Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il donne son adresse pour l'envoi des gains. Un commentaire en-dessous du post « Concours madd-bordeaux » remerciera l'ensemble des participants et notifiera le gagnant, dans le cas où celui-ci consulte rarement sa messagerie Facebook.

#### **Article 5 – Dotations mises en jeu**

**Les lots gagnants sont les suivants :**

**- deux entrées par gagnant permettant de visiter les collections permanentes ainsi que l'exposition temporaire du musée des Arts Décoratifs et du Design, soit 68 entrées maximum sur la période d'un montant total de 340 euros (trois cent quarante euros).**

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

L'Organisateur envoie les lots au gagnant par courrier postal.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant un lot gagné et non reçu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du lauréat, le nom du Jeu-concours et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de trente jours

maximum (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de fin du Jeu-concours faisant l'objet de la réclamation.

Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

### **Article 6 – Envoi des dotations par La Poste**

Les places gagnées sont envoyées par La Poste au vainqueur. Les places sont numérotées afin de faciliter l'identification du gagnant quand il se présente à l'accueil du musée. Cela permet également d'éviter toute tentative de fraude.

### **Article 7 – Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design ([www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](http://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/)) pendant toute la durée du Jeu-concours. Il sera accessible dans une page « article » Facebook dont le lien URL sera présent dans chaque post « Concours madd-bordeaux ».

### **Article 8 – Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 9 –Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

### **Article 10 –Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

### **Article 11 – Dispositions relatives à Facebook**

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnant du concours.

## **Article 12 - Droit applicable et litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## **Article 13 - Loi « informatique et libertés »**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard

33000 Bordeaux

France